



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 05-06-2026**

Date de séance

05 juin 2026

Date de la convocation

25 mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 3

Absent(s) non excusé(s) : 0

Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Delphine TRUEL, Philippine DOULCIER, Maud MARGAT,
Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Bruno MARC

Conseiller excusé(s) :

Messieurs Teddy CHARLIN, Jona SENEGAS, Guy GRAZIOSO

Secrétaire de séance :

Madame Delphine TRUEL

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 07 mai 2026

II. Délibérations

- Validation du RPQS
- Désignation CORDEF
- Location garage communal
- Site internet achat nom de domaine et hébergement
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Désignation du titulaire et du suppléant de l'ACMLV-CPIE (Association des Causes Méridionales, du Lodévois et du Viganais - Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement)

- Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

III. Questions diverses

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.

Le Maire ouvre la séance à 18h25 et constate que le quorum est atteint.

- I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 07 mai 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Madame Delphine TRUEL est désignée secrétaire de séance.

II. Délibérations

N° 2026-016-27

Portant sur adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2025)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux,

La note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau et la redistribution qui en est faite sous formes d'aides financières pour des actions de préservation de milieux aquatiques.

Le maire présente le dépliant relatif à cette note d'information et précise qu'une version numérique est également téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau : www.eaurmc.fr, rubrique « Vous êtes / Collectivités »

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-28

Portant sur désignation du CORDEF (CORespondant DEFense)

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Que depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des Conseils Municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes:

- ✓ la politique de défense,
- ✓ le parcours citoyens,
- ✓ la mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense,

Procède à l'appel des candidatures,

Monsieur le Maire présente sa candidature

À l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte la candidature de monsieur le maire ,

Désigne M. Nicolas BOURDIER , le maire comme CORDEF

N° 2026-016-29

Portant sur mise en location et montant du loyer du garage communal sis Route Basse

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage communal précédemment donné en location.

Depuis la fin du dernier bail, ce garage n'avait pas été remis en location. Le montant du loyer mensuel était de 140.58 €.

Le Conseil Municipal souhaite désormais remettre ce bien à la location afin de permettre son utilisation et de valoriser le patrimoine communal.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 150.00 € par mois.

Monsieur le Maire précise également que,

Le garage bénéficie d'un compteur d'électricité (EDF) qui devra être mis au nom du futur locataire, lequel prendra directement en charge les consommations et l'abonnement correspondants.

Aucun compteur d'eau n'est présent mais vu les travaux en cours sur le réseau d'eau il se peut qu'un compteur soit installer pour le garage. Dans ce cas, l'abonné au réseau d'eau sera le locataire qui devra s'acquitter des factures semestrielles relatives à l'abonnement et à la consommation.

L'ensemble de ces modalités sera précisé dans le bail de location conclu entre la commune et le futur locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la remise en location du garage communal et fixe le montant du loyer mensuel à 150.00 € / mois

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-30

Portant sur achat d'un nom de domaine et d'un hébergement pour le site internet

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne disposait plus, depuis plusieurs années, de site internet communal.

Le Conseil municipal actuel a souhaité remettre en place un site internet afin d'améliorer l'information de la population, la communication municipale ainsi que l'accès aux documents et actualités de la commune.

Le site internet ayant été créé, il convient désormais de procéder à l'achat du nom de domaine ainsi qu'à la souscription d'un hébergement permettant sa mise en ligne et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le coût approximatif de cette prestation est estimé à environ 700 € TTC pour une durée de 7 ans, comprenant :

- L'achat du nom de domaine ;
- L'hébergement du site internet communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'achat du nom de domaine et de l'hébergement nécessaires à la mise en ligne du site internet communal,

Accepte le coût estimatif d'environ 700 € TTC pour une durée de 7 ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-31

Portant sur ANV (Admission en Non-Valeur de créances irrécouvrables 2026
Liste 7652930115

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public a transmis un état de demandes d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables, pour un montant total de 1 999,69 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, ayant pour but de faire disparaître ces créances, jugées irrécouvrables par le comptable public, de ses écritures de prise en charge.

Malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour, le comptable public n'a pu recouvrer des titres ou produits du budget de la commune.

Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites estimées insuffisantes soit en raison de connaissances de nouvelles informations. Le Conseil municipal doit alors motiver sa décision et la communiquer au comptable.

Après examen des sommes concernées, le Conseil Municipal constate que certaines créances peuvent faire l'objet de démarches de régularisation auprès des débiteurs concernés et sont susceptibles d'être recouvrées dans le cadre d'un échéancier ou d'un règlement amiable.

En conséquence, le Conseil municipal décide de ne pas admettre en non-valeur l'intégralité des sommes présentées par le comptable public.

Vu la demande par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte l'admission en non-valeur des créances considérées comme définitivement irrécouvrables, pour un montant de 355.23 €,

Refuse l'admission en non-valeur pour le surplus, soit un montant de 1 644.46 €, les démarches de recouvrement étant prévues par la commune,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 6541 sur le budget 2026,

Autorise Monsieur le Maire à régulariser la situation budgétaire, par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6541, sur le budget en cours 2026.

N° 2026-016-32

**Portant sur désignation du titulaire et du suppléant de l'ACMLV-CPIE
(Association des Causse Méridionaux, du Lodévois et du Viganais - Centre Permanent
d'Initiatives Pour l'Environnement)**

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2121 : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Vu les statuts de l'Association des Causse Méridionaux, du Lodévois et du Viganais - Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (ACMLV-CPIE), spécifie à l'article 9 la composition des trois collèges :

- ✓ Le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes,
- ✓ Le collège des membres adhérents (personnes physiques),
- ✓ Et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 20 mars 2026,

Vu le courrier de l'ACMLV- CPIE en date du 21/05/2026 demandant à la commune la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,

Considérant que l'ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- ✓ Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité.
- ✓ Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention.
- ✓ Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable.
- ✓ Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention.
- ✓ Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel.
- ✓ Partager ses connaissances.

Considérant l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées par ladite association,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

De poursuivre cette coopération avec l'ASCMLV-CPIE, et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour faciliter le lien entre les actions et projets de la commune et le CPIE et participer aux Assemblées Générales se déroulant pendant le mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Désigne comme représentant de la Commune auprès de l'ACMLV-CPIE :

- ✓ Mme Philippine DOULCIER, titulaire,
- ✓ Mme Maud MARGAT, suppléante,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-33

Portant sur élection des délégués et des suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code Électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, le Conseil Municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégué titulaire :

- Monsieur BOURDIER Nicolas

Délégués suppléants :

- Madame Magali CHAZELLET
- Monsieur Richard PIERKOT
- Monsieur Bruno MARC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Proclame élus les candidats désignés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III. Questions diverses

Cuve contenant de l'acide

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue à Nîmes le 4 juin, le Maire et les Adjoints ont récupéré des coordonnées permettant d'envisager l'évacuation de la cuve contenant de l'acide présente sur la commune. Ces informations ont été transmises à M. Bruno MARC, conseiller municipal en charge du suivi de ce dossier.

Téléphonie et internet

Les élus ont également profité de cette rencontre pour prendre contact avec l'opérateur SFR. Une visite en mairie est prévue prochainement afin d'étudier les installations existantes et de proposer, le cas échéant, une offre plus avantageuse que celle actuellement souscrite auprès d'Orange.

Point d'eau au complexe sportif

Un point d'eau équipé d'un bouton-poussoir a été installé sur le mur du petit bâtiment dit « La Lampisterie ». Cet équipement permettra aux utilisateurs du terrain de tennis ainsi qu'aux enfants fréquentant le city stade de disposer d'un accès à l'eau potable, notamment lors des périodes de fortes chaleurs.

Foyer communal

À la suite de dégradations constatées lors d'une location sous le précédent mandat municipal, l'ensemble des serrures du foyer communal a été remplacé. De la colle avait été introduite dans plusieurs serrures, les rendant inutilisables.

Salle de sport

La salle de sport située au-dessus du foyer communal n'est toujours pas remise à disposition des associations. Du matériel appartenant aux anciens utilisateurs y est encore entreposé et, à ce jour, aucun propriétaire ne s'est manifesté pour le récupérer.

Un courrier recommandé sera adressé aux personnes concernées afin qu'elles viennent récupérer leur matériel ou autorisent sa mise à disposition d'une autre association.

Par ailleurs, cette salle devra faire l'objet d'une mise en conformité en matière de sécurité incendie, notamment par l'installation d'un système d'alarme relié au foyer communal situé au rez-de-chaussée.

Véhicules en stationnement abusif

Malgré plusieurs démarches amiables directement auprès des propriétaires concernés afin de leur permettre de régulariser la situation, certains véhicules demeurent stationnés de manière abusive sur le domaine public communal.

Un épaviste interviendra prochainement afin de procéder à l'enlèvement des véhicules concernés, qu'il s'agisse d'épaves ou de véhicules faisant l'objet d'un stationnement abusif. Un arrêté municipal sera pris par le Maire à cet effet. Les services de gendarmerie ont procédé aux constatations nécessaires.

Projet de conférence sur les hirondelles

Les conseillères municipales Philippine et Delphine ont rencontré un représentant de l'Association « Naturalistes Cévennes Méridionales », organisme spécialisé dans l'étude et la protection des hirondelles. Une conférence pourrait être organisée sur la commune au mois de septembre. Une communication sera faite dès qu'une date sera arrêtée.

Animations communales

Mme VACQUIER, administrée de la commune, a proposé de tenir un stand de vente de sorbets lors des manifestations organisées par la municipalité. Cette proposition a été acceptée et elle sera recontactée à l'occasion des prochains événements communaux.

Marché hebdomadaire

La commune poursuit ses recherches afin de trouver un food truck ainsi que des exposants proposant notamment des produits locaux (légumes, produits du terroir, artisanat, etc.) dans l'objectif de mettre en place un petit marché hebdomadaire sur le territoire communal.

Projet de nouvelle école

Concernant le projet de construction de la nouvelle école, il est rappelé que la commune n'est pas en mesure, pour l'exercice en cours, d'assurer le financement de sa participation à l'investissement demandé.

Par ailleurs, la municipalité a récemment reçu un courrier électronique de la Sous-Préfecture du Vigan sollicitant une rencontre avec les membres du SIVU en charge du projet. Selon les informations communiquées par les services de l'État, ce projet apparaît aujourd'hui fortement compromis et nécessite un réexamen approfondi de sa faisabilité ainsi que de ses modalités de financement.

La commune restera attentive aux conclusions de cette rencontre et informera le conseil municipal des suites qui seront données à ce dossier.

Site internet

Le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau site internet de la commune est désormais en ligne. Il remercie chaleureusement M. DUSAUTOY, administré de la commune, qui a assuré bénévolement et gracieusement sa conception et sa mise en place. Le Conseil salue cette contribution au service de la collectivité.

Situation financière de la commune

À la suite d'une réunion organisée avec les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Quissac, il apparaît que la situation financière de la commune demeure préoccupante. La collectivité est actuellement inscrite sur le réseau d'alerte mis en place par les services de l'État.

Un compte rendu détaillé de cette rencontre avec la responsable du SGC et la Conseillère aux Décideurs Locaux est présenté ci-après :

Le lundi 18 mai à 14h, Monsieur le Maire, accompagné de ses deux adjoints, a reçu en mairie Mme HERNANDEZ, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Quissac, ainsi que Mme FORTUNATO, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Cette rencontre avait pour objectif de faire connaissance et par la même occasion de permettre aux nouveaux élus municipaux de faire un point complet sur la situation budgétaire et financière actuelle de la commune.

Au cours de cette réunion, les élus ont été informés que la commune est actuellement intégrée au « réseau d'alerte » de la DDFIP.

Le réseau d'alerte est un dispositif de surveillance financière mis en place par les services de l'État afin d'identifier les collectivités dont la situation budgétaire présente des fragilités importantes ou des risques financiers susceptibles de se dégrader à court ou moyen terme.

L'objectif de ce dispositif est d'anticiper les difficultés financières et d'accompagner les communes concernées afin d'éviter une aggravation de leur situation.

Plusieurs indicateurs financiers sont analysés par les services de l'État pour déterminer l'entrée d'une commune dans ce réseau d'alerte, notamment :

- ✓ *Le niveau d'autofinancement de la commune ;*
- ✓ *La capacité de la commune à financer ses dépenses courantes ;*
- ✓ *Le niveau d'endettement ;*
- ✓ *Le poids des remboursements d'emprunts ;*
- ✓ *Les ressources fiscales et financières disponibles ;*
- ✓ *La capacité de la collectivité à maintenir un équilibre budgétaire durable.*

Dans le cas de notre commune, les services de la DDFIP ont notamment relevé :

- ✓ *Un autofinancement très faible ;*
- ✓ *Des ressources insuffisantes au regard des charges et des emprunts en cours ;*
- ✓ *Un niveau d'endettement important.*

Il a également été rappelé qu'avant les élections municipales, d'importants travaux ont été engagés par l'ancienne municipalité, avec la réalisation :

- ✓ *D'un emprunt de 85 000 € ;*
- ✓ *Ainsi que d'un emprunt relais de 340 000 €.*

Ces engagements financiers viennent s'ajouter aux emprunts déjà contractés lors des précédents mandats et contribuent aujourd'hui à la situation financière préoccupante de la commune.

Mme HERNANDEZ et Mme FORTUNATO du SGC de Quissac ont précisé que l'intégration de la commune dans le réseau d'alerte peut entraîner plusieurs suites de la part des services de l'État :

- ✓ *Soit l'envoi d'un courrier de la Préfecture comportant des observations et des demandes d'explications concernant la situation financière de la commune ;*
- ✓ *Soit une demande de rencontre avec les élus municipaux afin d'effectuer un point détaillé sur les budgets, les dépenses, l'endettement et les perspectives financières de la collectivité.*

Il a également été précisé que le placement d'une commune dans le réseau d'alerte est un signal sérieux démontrant que la situation financière nécessite une vigilance particulière et un suivi renforcé par les services de l'État.

La Conseillère aux Décideurs Locaux a indiqué qu'une nouvelle analyse financière détaillée de la commune allait être réalisée prochainement afin d'évaluer précisément la situation et d'accompagner la municipalité dans les décisions budgétaires futures.

La nouvelle équipe municipale souhaite informer les administrés avec transparence sur la situation financière héritée des précédents mandats.

La municipalité travaille désormais à la mise en place de solutions permettant un redressement progressif et responsable des finances communales, tout en préservant au mieux les services rendus à la population et les intérêts de la commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance à 19h55

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :

Delphine TRUEL

Le Maire

Nicolas BOURDIER

Le Maire
Nicolas BOURDIER



Magali CHAZELLET

Richard PIERKOT

Bruno MARC

Philippine DOULCIER

Léna CHAIX

Maud MARGAT